

Exposé et débat Guy Groux

Directeur de Recherche au Centre d'Etudes sur la Vie Politique Française(CEVIPOF)

Alain Dubourg

Nous sommes très heureux d'accueillir notre ami **Guy Groux**, qui est un spécialiste du mouvement syndical français, européen et mondial, et qui a commis un grand nombre d'ouvrages sur le mouvement syndical.

Nous allons beaucoup parler de légitimité du mouvement syndical, de représentativité. Cette présentation va durer 40 minutes et ensuite, vous engagerez le débat avec **Guy Groux**.

Vous allez présenter le **CEVIPOF**, l'organisme dans lequel vous travaillez, et éventuellement Sciences Po car vous êtes aussi professeur. Bienvenue parmi nous, je vous laisse la parole.

Guy Groux

Je suis effectivement chercheur au Centre d'Etudes de la Vie Politique Française, centre de recherches qui relève de Sciences Po Paris.

Au total il y a 90 personnes, ce qui est quand même très important quand on recense les chercheurs, les personnels administratifs, les ingénieurs techniciens et naturellement les doctorants qui ont un vrai rôle à jouer dans la vie d'un laboratoire parce qu'ils sont finalement la relève, ni plus ni moins.

Les travaux du CEVIPOF sont multiples, ce sont tous les travaux qui relèvent de l'élection, et c'est par ce fait d'ailleurs que le CEVIPOF a acquis une très grande notoriété. Mais à côté, il y a toute une série de travaux qui concernent les associations, les mobilisations collectives ou les rapports, précisément syndicats, employeurs et Etat, et c'est évidemment dans ce dernier registre que je m'inscris.

Parallèlement, effectivement comme l'a dit **Alain Dubourg**, j'enseigne à **Sciences Po**, mais aussi dans d'autres types d'établissements et j'enseigne naturellement **le domaine des relations sociales**.

Je voulais intervenir sur deux aspects qui m'apparaissent importants et que vous avez déjà eu l'occasion de traiter. Il s'agit, d'un côté, de la représentativité, que j'aborderais par des points d'actualité, notamment **la représentativité mesurée par l'audience syndicale**, mais également ce que j'appellerais **les trois crises de la représentativité**.

Mais avant d'aborder ces points-là qui sont très actuels, j'aimerais commencer par quelques réflexions historiques, pour prendre un peu de recul par rapport à tous les débats d'aujourd'hui. Non seulement, par rapport à la notion de représentativité mais celle qui m'apparaît plus importante encore car elle surplombe en réalité la notion de représentativité, c'est la notion de légitimité.

On ne peut être représentatifs qu'en étant légitimes.

Donc on voit bien qu'en fait, il y a un problème de méthode et qu'il s'agit de mettre en ordre les systèmes de réflexion auxquels on peut se consacrer ici ou là.

La légitimité est un thème aujourd'hui très en vogue et d'ailleurs l'intitulé de ce séminaire en témoigne à sa manière. En a-t-il toujours été ainsi ?

Au moins pour ce qui concerne la réflexion de la recherche, mais aussi des débats tels qu'ils ont pu s'organiser dans le monde militant pendant très longtemps, on peut penser que la légitimité a été, durant un certain nombre d'années, un thème qui n'a pas été véritablement dominant dans les débats. Pour quelles raisons ?

Est-ce dû au fait que finalement la figure hégémonique du syndicalisme en France ait été représentée par un certain type de syndicalisme, à savoir un syndicalisme plutôt contestataire, protestataire, se fondant d'abord sur le terrain de la revendication, beaucoup plus que sur celui de la légitimité ?

On n'en sait rien, mais en comptabilisant simplement les travaux en sciences politiques et en sociologie concernant le syndicalisme - étant entendu que pour les juristes c'est une autre dimension - on s'aperçoit que les travaux portant sur la grève, les conflits sociaux, les syndicats en tant qu'acteurs sur les mobilisations collectives, sur les accords collectifs, la négociation collective, sont des indicateurs essentiels à étudier.

Incontestablement, ils démontrent que **tout ce qui approche véritablement de la légitimité a été plus ou moins passé au second plan en France**, comparé à d'autres pays, et qu'il y a un véritable travail de réflexion, d'approfondissement, de théorisation encore à faire. Ce qu'il y a d'autant plus surprenant c'est que cette notion même de légitimité, qui a été donc secondarisée en France, est au cœur même de l'histoire du syndicalisme français, et je dirais, au cœur de certaines phases très cruciales qui ont marqué le terrain de l'action revendicative.

Je n'ai pas le temps de faire un cours d'histoire, mais je vais prendre deux phases historiques particulièrement éminentes et révélatrices de la manière dont la légitimité s'est posée dans et pour le mouvement syndical.

Je prendrai deux noms connus de vous tous. Le premier c'est **Proudhon** et le second c'est **Alexandre Parodi**. **Proudhon**, on le sait, a été plus que **Marx**, aux origines du mouvement ouvrier français. Beaucoup plus que les marxistes, **Proudhon** a su donner, en tous les cas à la première CGT, ses sources d'inspiration essentielles.

Parler de **Proudhon** est assez inhabituel en France et assez difficile. Qui est-il ? C'est un autodidacte au départ. On le voit d'ailleurs assez défavorisé dans ses diatribes face à **Marx** qui est un vrai intellectuel, un universitaire, un vrai philosophe patenté pourrait-on dire. **Proudhon** est un fils de brasseur et un typographe.

Proudhon est un auteur prolifique, mais assez difficile à saisir parce que très brouillon et très confus. Il faut souvent le relire pour percevoir ce qu'il veut nous dire. Et une fois qu'on a fait tout ce travail de déblayage théorique, discursif, on s'aperçoit que **Proudhon**, c'est avant tout un thème central, c'est-à-dire une sorte d'hybridation entre un syndicalisme qu'on peut qualifier pour l'époque de révolutionnaire, d'obédience anarchiste et anti-étatiste qui se fonde sur des données essentielles comme la coopération ouvrière mais aussi la mutualité.

Il ne faut pas oublier que lorsqu'on nous parle aujourd'hui du système de mutuelle, de mutualisme ou de mutualité, la source essentielle en France vient de **Proudhon**. C'est le premier qui va s'attacher à cette fameuse notion de mutualisme et en même temps, derrière ces aspects politiques, idéologiques et sociétaux, il va s'attacher à élaborer, à sa manière, une théorie de la légitimité du syndicalisme ou du mouvement ouvrier, comme on disait à son époque, y compris au sein même du capitalisme naissant qui était le capitalisme français du XIX^{ème} siècle. **Dans ce contexte, quels sont les deux éléments fondamentaux de la pensée de Proudhon ?**

Le premier, c'est **la démocratie sociale**, un thème qu'on employait assez peu dans les années 40, 50, 60, de façon très marginale, et qui est revenu en vogue ces 15 dernières années. Souvent on nous dit que finalement ce sont les Anglo-saxons et en particulier deux auteurs anglais bien connus, **Sidney et Beatrice Webb**, qui dès 1908, ont inventé cette fameuse **notion de démocratie sociale ou de démocratie industrielle**.

En réalité, c'est erroné puisque les travaux de certains auteurs de premier plan, entre autres **Célestin Bouglé**, montrent que **Proudhon** a bien évoqué cette notion de démocratie sociale et de démocratie industrielle dès le milieu du XIX^{ème} siècle, et je dis bien dès le milieu. Et il l'a évoquée en des termes qui me semblent tout à fait actuels ou modernes.

Aujourd'hui l'une des grandes interrogations concernant la démocratie sociale c'est de dire : « Quid de la démocratie sociale dans son rapport à la démocratie politique ? A la démocratie représentative ? A celle qui relève en quelque sorte du suffrage universel ? ». Dans le contexte propre à Proudhon, le rapport de la démocratie sociale à la démocratie politique ou représentative était assez clair.

La démocratie sociale se situait par rapport à quelque chose de très important, le cens, c'est-à-dire le droit de voter pour certains et pas pour tous. Une démocratie sociale qui faisait donc contrepoids par rapport à la démocratie politique et qui était chargée en quelque sorte d'une mission de représentation du monde du travail face à une société beaucoup plus globale. Représentation du monde du travail, mais de quelle manière et comment ?

Et c'est là aussi où intervient le second élément très fort avec la notion de démocratie industrielle ou sociale de **Proudhon** qui montre la manière dont la notion de légitimité s'est posée, dès les origines du mouvement syndical en France, c'est la notion de contrat.

On ne sait pas si **Proudhon** avait bien lu **Jean-Jacques Rousseau**, ni à l'évidence un autre grand philosophe politique qui a élaboré toute une réflexion très profonde concernant le contrat, c'est **Hegel**, qui lui-même a influencé **Marx**.

Proudhon ne parlant pas allemand n'a pas lu **Hegel**, c'est incontestable, mais toujours est-il que la notion de contrat est essentielle et centrale dans sa réflexion.

Là aussi, cette notion qui paraît être une notion particulièrement moderne, s'installe dès les origines de la pensée syndicale au cours même du XIX^{ème} siècle avec **Proudhon**. Puisque pour lui, la création des liens et des rapports entre les hommes, entre les collectifs de travail, entre les individus qui sont présents dans les entreprises, qu'elles soient des entreprises coopératives ou non, relève pour l'essentiel du contrat et c'est un point très fort de sa pensée.

Lorsqu'on remonte au plus loin du mouvement syndical français, on s'aperçoit donc que deux notions majeures qui reviennent aujourd'hui dans tout discours sur les relations sociales, c'est-à-dire **la démocratie sociale et la notion de contrat, ces deux notions font partie d'un héritage profond**.

Donc, notion de démocratie et notion de contrat, qu'on retrouve dès les origines du mouvement syndical en France, de ce qu'on appelait alors le mouvement ouvrier et qui est aujourd'hui toujours bien présent dans nos débats, et je le redis, ce séminaire le prouve à sa manière.

Le deuxième personnage important est **Alexandre Parodi**. Naturellement, je pourrais parler de **Jean Jaurès**, qui a aussi dit beaucoup de choses sur le mouvement syndical. Mais si je

ne parle pas de lui, c'est parce qu'il est moins directement impliqué dans le syndicalisme que **Proudhon** ou **Parodi**, celui-ci ayant inspiré une législation bien connue, concernant les organisations syndicales, qui sont au cœur même de la question de la représentativité et légitimité.

Parodi est intéressant parce qu'il élabore les premières règles concernant la reconnaissance des organisations syndicales à la Libération, au travers de deux points éminents qui vont marquer la démarche.

Le premier point c'est la question des effectifs. Il nous explique que ne pourront être reconnues comme représentatives que les organisations syndicales qui pourront faire la preuve de suffisamment d'effectifs. Naturellement, je ne vous ferai pas l'injure de souligner que la question des effectifs est au cœur même du syndicalisme français encore aujourd'hui.

Pourquoi **Parodi** évoque t-il la question des effectifs ?

Pour lui les effectifs syndicaux, c'est la garantie pour les organisations syndicales, de pouvoir faire la preuve de leur autonomie, de leur indépendance, non seulement face aux employeurs mais aussi face aux pouvoirs publics. Cela semble une règle d'or, une règle d'airain, que de lier très directement la question des effectifs à l'autonomie, à l'indépendance des syndicats par rapport aux autres acteurs sociaux, l'Etat et les employeurs. C'est un premier point important.

Deuxième élément important de la démarche d'**Alexandre Parodi**, c'est l'attitude patriotique et la participation des syndicats à l'effort de Résistance et au **Conseil National de la Résistance** dirigé notamment par **Jean Moulin** jusqu'en 1943.

En fait, derrière cette notion d'attitude patriotique, il semble que **Parodi** ait tenté d'asseoir la légitimité des syndicats en les intégrant tout simplement à la vie de la nation. La nation en train de se libérer, naturellement, mais aussi la nation à reconstruire, dès lors que la Libération était assurée.

En disant que le critère essentiel de reconnaissance des syndicats à la libération serait celui de leur contribution effective au **Conseil National de la Résistance**, cela voulait dire que non seulement les syndicats étaient partie intégrante de la société dans la nation française (ce qui n'était pas du tout évident avant-guerre) mais aussi qu'ils étaient dotés d'une légitimité pour influencer les évolutions ou les modalités de la reconstruction telle qu'elle allait apparaître dans les années 40-50, voire plus tard.

Cette légitimité n'était pas simplement attribuée *in abstracto* par **Parodi** ou par le gouvernement de la France libre dirigé par le **Général de Gaulle** à Alger, aux organisations syndicales contribuant à l'effort de résistance. Elle reposait sur un fait éminent. Le CNR avait défini le programme économique et social, la nationalisation, l'installation des régimes de santé, des représentations des salariés dans l'entreprise, des garanties sociales effectives, des élections professionnelles. Il a eu pour tâche essentielle de définir le panorama économique et social, par rapport auquel allait se situer précisément la société française et ses entreprises pendant les Trente Glorieuses.

C'est dans ce contexte que **Parodi** attribue aux syndicats la charge de pouvoir accompagner durant longtemps la mise en place de ce que l'on appellera tout simplement la démocratie sociale et la représentation des partenaires sociaux au sein même du système français de relations sociales. Ceci étant vrai dans le secteur public jusqu'en 1968 puis, avec l'installation des organisations syndicales par le biais des sections syndicales d'entreprise, dans les entreprises privées et ensuite plus largement dans la totalité des entreprises.

On voit que cette notion de légitimité n'apparaît pas par coïncidence ou par hasard. Elle fut l'enjeu même de très longs débats et elle est profondément installée, à la fois dans notre culture et dans notre droit.

Pourtant, j'ai dit qu'au-delà même des problèmes qui se posent entre représentativité et légitimité des syndicats, **la légitimité surplombait la notion de représentativité**, et j'y tiens. On pourra y revenir si vous le souhaitez, il n'en reste pas moins que cette notion de légitimité ne peut s'incarner dans les faits, parce qu'en réalité c'est un principe plus ou moins abstrait par rapport à la représentativité des syndicats et qui est aujourd'hui particulièrement à l'ordre du jour.

On sait très bien qu'à ce jour se pose la question de la fameuse loi de 2004 et de sa révision, c'est-à-dire la loi que **François Fillon** avait mise en place alors qu'il était à l'époque Ministre du Travail. Dans cette révision de la loi de 2004, deux aspects importants sont mis en relief : d'un côté, la redéfinition de la notion de représentativité, notamment par le biais de l'audience ou de l'élection de chaque organisation syndicale, mais aussi une autre notion, celle de l'accord majoritaire ou non.

Outre, ces deux points qui concernent la révision de **la loi Fillon** de 2004, on sait que, par exemple, chaque vendredi matin, le **MEDEF** et les partenaires syndicaux se réunissent de façon régulière en vue de définir notamment les nouvelles modalités qui situeraient le contrat de travail à partir de 2008 et d'influencer, dans ce contexte-là, le législateur.

C'est-à-dire qu'il se passe quelque chose d'important : sur un point aussi sensible que le contrat de travail, qui n'est pas le seul certes, les négociateurs pourront, s'ils aboutissent naturellement à un accord, influencer de façon très directe et immédiate, le droit concernant notamment le recrutement, le droit du travail, etc. les modalités de séparation entre salariés - employeurs et tout ce qui s'ensuit.

Donc on voit qu'on est au cœur même de la légitimité et aussi d'une démarche tout à fait nouvelle qui implique quelque part la question de la représentativité.

Cette question, je le rappelle quand même brièvement, n'est pas si nouvelle. Evoquons tout simplement les **Lois Aubry** sur les 35 heures. Quelle était la particularité de **Martine Aubry** par rapport à la réduction du temps de travail ?

C'est qu'elle n'a pas du tout fait comme **Léon Blum** à propos des 40 heures. Elle n'a pas dit du jour au lendemain aux entreprises : « Il faut appliquer une nouvelle loi qui fixe la durée légale du travail à 40 heures ».

Elle a fait effectivement voter un premier texte de loi en janvier 1998 concernant la réduction du travail à 35 heures. Elle a très largement incité les partenaires sociaux à négocier pendant deux ans, non seulement la mise en œuvre ou l'application de la loi dans les entreprises, mais de façon beaucoup plus importante, le contenu de la loi définitive, c'est-à-dire le second texte de loi qui interviendrait à la lumière des très nombreux accords qui ont été signés. On dit qu'il y en a eu 45 000 dans les entreprises entre 1998-2000.

Le second texte de loi **Aubry** sur les 35 heures s'inspire très largement du travail fait dans les négociations collectives, quitte même à revoir certains éléments essentiels, soit du premier texte de loi, soit de manière plus générale, du droit du travail. Ainsi figure dans le second texte, l'abandon de la notion de création ou de sauvegarde des emplois qui avait inspiré très largement le premier texte de loi sur les 35 heures. Mais aussi, l'institution légale à propos des accords de réduction du temps de travail, de la notion de référendum en contrepoint de la représentativité des accords signés. C'était quand même un premier coup d'épée donné à la manière dont on définissait jusqu'alors la représentativité des accords signés, y compris lorsqu'ils étaient signés par des organisations minoritaires.

Je ne parlerai pas de l'éclatement du statut des cadres par rapport au critère horaire qui, là aussi, était un point fort du droit social, ni de l'éclatement du SMIC et de beaucoup d'autres points.

Il n'en reste pas moins qu'il faut retenir une chose des lois **Aubry**, c'est que, de manière très sensible et pour la première fois dans l'histoire sociale en France, un pouvoir bien réel a été concédé au négociateur pour intervenir très directement sur le contenu du droit du travail, y compris au travers d'éléments tout à fait essentiels.

Nous sommes aujourd'hui redevables, et héritiers de cette situation. Il est incontestable que si l'on dit qu'il faut que désormais les syndicats, comme les employeurs, puissent exercer de nouvelles responsabilités normatives, en matière de droit du travail, il faut se poser une question centrale, celle des critères de leur représentativité.

Et là, je dirais que la situation est particulièrement critique parce qu'il me semble que l'on est face à une véritable crise de la représentativité syndicale qui concerne, pour l'essentiel, trois aspects.

Le premier c'est l'aspect juridique, le second, l'aspect sociologique et un troisième aspect que je pourrais qualifier de politico-idéologique, mais qu'on pourrait qualifier autrement.

Du point de vue juridique, le débat est bien connu, on sait que le droit accorde à certains syndicats une représentativité légale et les prérogatives qui vont avec, indépendamment de la question des effectifs syndicaux. C'est le fameux décret de 1966 qui a attribué au travers du postulat d'irréfragabilité à 5 organisations syndicales, une sorte de position tout à fait maîtresse dans le jeu de la représentativité.

Le débat est aujourd'hui souvent lié, pour ne pas dire polarisé, par le rapport précisément du droit du travail, du droit de la représentativité et des effectifs syndicaux. C'est vrai que ce critère-là est tout à fait nécessaire mais est-il suffisant ?

Je dirai que non et je regretterai dans une certaine mesure que beaucoup de discussions tournent pour l'essentiel autour de ces arguments concernant le rapport du droit aux effectifs : peut-on accorder à des syndicats aussi faibles, un statut de représentativité légale ?

Ou faut-il rechercher d'autres critères de représentativité qui permettent de contourner la question des effectifs ?

Dans les débats scientifiques, comme dans les débats militants, on s'aperçoit que cet argument juridique liant droit de la représentativité et effectifs est au cœur même des débats, alors qu'existent d'autres arguments.

Il en est ainsi d'un autre argument très important concernant la représentativité, c'est la représentativité sociologique des organisations syndicales.

Avec mon ami **Jean-Marie Pernot**, on a travaillé sur le syndicat de métier pour des recherches, et il est évident que quand on parlait des syndicats de métiers, dans la CGT des origines, là il n'y avait pas vraiment de problème de lien entre le syndicat et ceux qu'il était chargé de représenter, notamment dans les ateliers.

Et pour cause, qui dit syndicat de métier dit parité entre l'adhérent et son représentant, dans le bâtiment ou parmi les ébénistes. La CGT des ouvriers du bois ne rassemblaient que des ouvriers du bois et pas des maçons, et naturellement pas des chaudronniers.

Avec l'évolution du syndicalisme, c'est une vraie question récurrente pour le syndicalisme en France. En quoi, aujourd'hui, les syndicats représentent-ils réellement le monde du travail ?

Il me semble que la première fois où cette question a été évoquée aussi crûment et de façon aussi évidente, ce fut dans les années 70, par **Edmond Maire**.

Il a été le premier grand dirigeant syndical à dire que le syndicalisme français (il ne parlait pas seulement du syndicat qu'il dirigeait) souffrait d'une distance, d'un écart, entre ce qui constituait le monde des militants et la réalité du monde du travail.

Il demandait au fond : « Qui est le militant syndical tel qu'on le rencontre très fréquemment dans le monde du syndicalisme ? »

C'est, répondait-il, un homme, souvent ouvrier, exerçant dans la métallurgie, généralement âgé d'une quarantaine d'années et naturellement urbain.

Il nous donnait donc une configuration sociologique assez précise de ce qui était, à ses yeux, la figure même du militant classique dans le syndicalisme français.

Il ajoutait quelque chose de très important, que les femmes, pourtant de plus en plus nombreuses sur le marché du travail, les jeunes salariés, toutes les générations du *baby boom* dans les années 70 qui arrivaient massivement sur le marché du travail, comme les émigrés, donc toutes ces catégories-là, n'avaient que peu de place ou pas du tout, dans le syndicalisme tel qu'il se définissait alors.

Cette question est-elle aujourd'hui résolue dans la société française ?

Il me semble que c'est une question importante. Certes, elle a changé de configuration. Il y a de moins en moins d'ouvriers métallurgistes. Ceux qui avaient 40 ans dans les années 70 sont vraisemblablement à la retraite aujourd'hui. Et pourtant, quelque part ces ouvriers métallurgistes ont été remplacés, entre autres, par les syndicalistes venant de la fonction publique.

C'est un vrai problème aujourd'hui dans le monde syndical que la sur-représentation du monde du public par rapport à celui de l'entreprise privée.

Si donc, les dimensions même de la question ont pu évoluer, il n'en reste pas moins qu'au cœur de la question, on peut établir, encore et toujours le même constat, à savoir que les populations de salariés les plus fragilisés face à la concurrence, au marché, à la mondialisation, sont précisément celles qui sont, pour diverses raisons, le plus à l'écart de la vie syndicale, du militantisme syndical, voire tout simplement de l'adhésion syndicale.

On nous parle souvent de la fin de la classe ouvrière, et c'est vrai que les ouvriers sont beaucoup moins nombreux par rapport aux années 50. Mais selon les statistiques, **il y a encore 27% d'ouvriers dans la population active, de « cols bleus », or on compte moins de 5% de syndiqués parmi eux.**

Les femmes représentent le tiers des syndiqués, encore faudrait-il certainement prendre en compte ici la syndicalisation de beaucoup de fonctionnaires femmes, notamment enseignantes.

Quid des femmes du secteur privé, dont on sait qu'elles sont souvent d'ailleurs dans des situations assez précaires ?

Les immigrés, je n'en parlerai pas, et les jeunes salariés c'est une évidence parce que le jeune salarié ne se syndique pas pour des raisons de précarité du contrat de travail et pour beaucoup d'autres raisons.

Il n'en reste pas moins que c'est un vrai problème que de voir ces catégories-là, ouvriers, femmes, immigrés, et jeunes, continuer à se tenir de façon presque radicale à l'extérieur du monde syndical.

Je rappelle la figure du syndicalisme d'hier, où existait un lien extrêmement étroit entre l'organisation syndicale et le monde du travail que le syndicalisme représentait. Aujourd'hui ce lien est devenu extrêmement distendu pour diverses raisons.

Dernier élément lié dans une certaine mesure aux deux premiers, c'est la distance qui existe en matière de représentation idéologique ou politique, entre le salarié lambda et le syndicaliste.

Est-ce que cette distance est due à la crise des syndicats ?

Il y a de moins en moins de syndiqués, donc forcément de plus en plus de militants et de moins en moins d'adhérents « pur jus », ce qui impliquerait naturellement un syndicalisme relevant pour l'essentiel de la société militante, et non pas du syndicalisme d'adhérents tel qu'on le voit dans d'autres pays.

Il n'en reste pas moins que l'on a affaire à un vrai problème de fond caractérisé par les distances importantes entre les syndicats et la société française, et le monde du travail.

Ici, il s'agit de la façon dont se positionne le syndicalisme aujourd'hui face à l'ensemble du monde du travail et de ses représentations à la fois idéologiques, politiques et culturelles.

Il est vrai qu'on a longtemps été habitué aux militants syndicaux qui se voulaient porteurs de certaines pratiques d'avant-garde, même si cette tradition s'est atténuée. On traduisait les revendications plus qu'on ne les portait en l'état, on les classait selon qu'elles étaient prioritaires ou non, au regard des militants ou des directions syndicales plus qu'on ne laissait s'exprimer les adhérents de base ou les salariés.

Bref, on avait cette espèce de fonction d'avant-garde qui n'allait pas sans une certaine propension à intervenir sur le terrain de la contestation.

Il y a eu diverses dimensions à cette propension :

- la spécificité de l'histoire du syndicalisme français
- les rapports dans le passé entre les syndicats, le politique et certains partis politiques
- l'influence historique sur l'idéologie de beaucoup de militants, de philosophies politiques comme le marxisme ou autre
- les carences du dialogue social à la française

Il n'en reste pas moins que lorsque l'on regarde sur le terrain la manière dont ces divers écarts se définissent, on s'aperçoit qu'on a affaire à trois facteurs qui spécifient le syndicalisme français au regard d'autres types de syndicalismes.

De ce point de vue, je vous renverrai à une enquête très importante qui se fait périodiquement, l'ESS, l'enquête sociale européenne (*European Social Survey*), qui concerne tous les pays de l'Union Européenne et qui révèle trois éléments essentiels.

Premier élément : Comparé aux syndicalistes de tous les autres pays européens sans exception, c'est en France que les syndicalistes ont la plus forte propension à des **pratiques contestataires** saisies au travers quatre critères :

- participation à la grève,
- participation à la manifestation,
- participation à des actions illégales (occupation d'un péage d'autoroute, faire du sitting et refuser de se disperser, etc.)
- contribution à des pétitions qui sont des instruments de mesure permettant de comparer par pays les différentes organisations syndicales, les comportements et pratiques des syndicalistes.

Deuxième élément : Les militants syndicaux français sont les plus **critiques à l'égard de l'économie de marché et du capitalisme**. Ils sont sur l'échiquier politique, situés de loin les plus à gauche, comparés aux autres syndicalistes qui se situeraient moins à gauche, plutôt au centre gauche, voire parfois au centre-centre.

Dernier élément de l'enquête européenne : C'est en France que l'on constate **l'écart du point de vue des postures idéologiques, le plus important entre les syndiqués et le simple salarié**. Quand on regarde sur l'échelle extrême gauche / extrême droite, on peut dire que le syndicaliste français, adhérent à un syndicat, se situe plutôt aujourd'hui à la gauche de la gauche par rapport à son comportement. Le salarié se situerait plutôt entre le centre-gauche et le centre-droit, donc un écart qui est le plus marqué comparé à ceux de tous les autres pays.

Cela veut dire quoi au fond ?

Cela veut dire précisément qu'il faut remédier à la question de la représentativité. Cette question dépasse amplement le seul champ juridique, le seul champ des effectifs et interpelle sur le rapport des syndicats à la société française ou au monde du travail.

Des réponses ont été tentées. On nous a parlé un temps, de **l'adhésion syndicale obligatoire**. Mais je crois que si on veut être sérieux il faut faire en sorte que les liens entre les syndicats et le monde du travail puissent être retissés de façon conséquente.

Je pense que le seul instrument véritable, pouvant aujourd'hui asseoir la représentativité des organisations syndicales c'est de mesurer cette représentativité par rapport à leur audience réelle et donc **d'établir l'élection des délégués syndicaux par la totalité des salariés qu'ils soient ou non syndiqués**.

Il n'y a pas mille manières de lier un rapport entre une organisation et ceux qu'elle dit ou qu'elle est censée juridiquement représenter. Si ce n'est pas par l'adhésion obligatoire et bien c'est par l'élection, là est le moyen de sortir d'un cadre trop institutionnalisant, que la société française a contribué à figer entre syndicats et monde du travail.

Alors, reste un dernier point, **mesurer la représentativité par rapport à l'audience**, mais il y a un vrai débat derrière. Sur quel score ? Sur quel chiffre plancher ?

Vous l'avez vu un peu avec Monsieur **Hadas-Lebel** ?

Raphaël Hadas-Lebel

Entre 5 et 10 %.

Guy Groux

Oui, effectivement, je pense que c'est un débat qui est souvent contourné. Si l'on maintient 5%, cela changera en réalité peu de choses.

Pourquoi s'user à redéfinir de nouveaux dispositifs juridiques, à renégocier longuement au niveau interprofessionnel ou dans les branches, ou ailleurs, la question de la mesure par l'audience de la représentativité syndicale ?

Pourquoi s'user dans de longs travaux parlementaires à rechercher les arguments les plus crédibles instituant de nouveaux dispositifs de représentativité, si c'est pour arriver à 5% ?

Je dirai qu'on retrouvera, à peu de choses près, la situation que nous connaissons aujourd'hui.

Il faut donc être beaucoup plus drastique et situer le seuil électoral de représentativité au-delà des 5%. Je n'ai pas le chiffre magique en tête : 10 %, 12%, 15%, 20% ? Des inscrits ou de ceux qui se déplacent pour voter ?

C'est un vrai problème, sachant que si on veut aujourd'hui resserrer les liens entre le syndicalisme français et le monde du travail, il faut véritablement réfléchir au seuil par rapport auquel cette représentativité sera concédée ou attribuée.

Vous voyez que j'ai évoqué longuement certains grands principes de l'Histoire, le droit, la représentation publique, les phénomènes idéologiques ou politiques. On s'aperçoit aujourd'hui que la question de la représentativité n'appartient pas simplement aux grands débats d'idéaux. C'est véritablement un débat qui renvoie concrètement au vote. Cet élément est devenu incontournable et occupera les prochains mois de l'année 2008.

Merci de votre attention.

Débat avec les syndicalistes d'Air France et de KLM

Alain Dubourg

Merci Guy. Il faut effectivement des élections. J'ai toujours été extrêmement surpris durant ma carrière syndicale, que je vais terminer dans quelques heures, d'avoir négocié pendant une quinzaine d'années sans avoir été élu une seule fois par les personnels. J'ai vu négocier les salaires de 45 à 55 000 personnes pendant 15 ans, alors que je n'ai jamais été élu par le personnel et que je n'avais pas à rendre compte de mon mandat aux salariés. Je rendais compte à ceux qui m'avaient co-opté.

Il y a nécessité de désinstitutionaliser le syndicalisme parce que cela magnifie, en quelque sorte, le fossé qu'il y a entre les salariés et le mouvement syndical. Mais je serais tenté, avant de passer la parole à nos amis, de faire des travaux pratiques et de proposer une espèce d'étude de cas.

Par rapport à tout ce qui a été dit sur la légitimité, la grève de la SNCF ou des transports ne questionne-t-elle pas une fois de plus le problème de la légitimité du mouvement syndical ? Est-ce qu'on n'a pas vu là, de nouveau, ce fossé, cette distance, entre la base, les salariés, et les dirigeants ?

Le trouble que ce mouvement a créé dans les organisations syndicales et chez les salariés avec des phénomènes de radicalisation que nous vivons aussi à Air France ?

D'élection en élection et d'action en action, nous y voyons, chez les PNC comme au sol, une radicalisation du mouvement, une montée des syndicats radicaux qui pose problème et qui influencera peut-être la réflexion sur la représentativité des organisations syndicales.

Est-ce que cette grève n'interpelle pas aussi sur le problème de la légitimité des organisations syndicales ?

Guy Groux

C'est à moi que vous posez la question ?

Alain Dubourg

Oui, toutes les questions vont être adressées à **Guy Groux** afin de lancer le débat.

Guy Groux

Au vu du caractère récent des événements que tu évoques, il est bien évident que je n'ai aucun recul, et que beaucoup d'entre nous ici auraient les mêmes capacités que moi à pouvoir répondre à cette question.

Par rapport à la participation à la grève, je ne crois pas qu'il y a eu un problème sur la légitimité des syndicats à appeler à la grève le 18 octobre et le 20 novembre. Il y a eu un score record de 71 % de grévistes le 18 octobre, ce qui montrait que les syndicats avaient tout à fait perçu l'importance de la réforme des régimes spéciaux et les inquiétudes que cela pouvait soulever auprès de leur base. Et le 20 novembre, le pourcentage a aussi été très important, même s'il l'était un peu moins, de l'ordre de 64 %.

Il n'y a donc pas eu de problème de légitimité lors des 18 octobre et 20 novembre concernant le rapport des syndicats aux salariés impliqués dans le mouvement.

Par contre, le problème a été la suite donnée au mouvement après les 9 jours. Il y a en effet quelque chose de trompeur auquel s'adonnent joyeusement les journalistes dans les médias, c'est qu'on nous dit « Vous voyez, vous avez des syndicats de plus en plus coupés de leurs bases puisque les assemblées générales de grévistes semblent beaucoup plus radicales et déterminées que les directions syndicales (naturellement la CFDT mais aussi la CGT, en tous les cas dans sa direction nationale).» Vous connaissez parfaitement ce genre de discours.

Je serais beaucoup plus réservé, car je pense qu'on a tort de parler de base comme si c'était quelque chose de compact et d'hégémonique. On le fait par facilité ou par paresse intellectuelle. En réalité, qu'est-ce que c'est que la base à la SNCF ?

C'est autant ceux qui peuplaient les assemblées générales des grévistes au jour le jour, que ceux qui avaient fait grève le 20 novembre, voire le 21 novembre, et qui avaient repris le travail en pensant que la négociation allait peut-être relayer l'importante mobilisation des premiers jours du mouvement. Mais également ceux qui, pour diverses raisons, avaient tablé sur le caractère inéluctable de la réforme et qui pensaient qu'il fallait jouer au niveau de la négociation collective pour les contreparties éventuelles laissées par les directions d'entreprises nationalisées ou les pouvoirs publics.

La base est quelque chose d'extraordinairement compliqué, et vouloir affirmer que notre légitimité s'établit soit parce que je pense mieux que ceux qui sont en bas, par la Direction ou soit parce que je représente la base, est quelque chose de non sérieux ni objectif.

La légitimité au fond, qu'est-ce que c'est ?

Est-ce que c'est la grève ?

Est-ce que ce n'est pas plutôt l'accord collectif ?

N'est-ce pas la manière dont, incontestablement, les salariés de la SNCF ou de la RATP disposeront demain de régimes complémentaires, de nouvelles conditions salariales accompagnant leur fin de carrière, ou de secondes carrières, enfin toute une série de dispositifs techniques qui renvoie à la légitimité ?

En effet, lorsqu'on parle de la légitimité des syndicats par rapport au déclenchement de la grève, on n'évoque qu'une partie de l'iceberg, c'est-à-dire la partie visible, en tout cas celle qu'on voit le mieux, qu'on entend le plus, mais pas forcément la question de la légitimité dans son ensemble.

Si on nous dit aujourd'hui que la négociation collective va désormais interférer, voire influencer les processus liés à l'évolution du droit du travail, du droit social, la notion même de légitimité des syndicats s'accordera de façon encore plus importante par rapport à la négociation collective et aux accords collectifs qu'à celle de la seule mobilisation.

On est là dans un contexte très franco-français, lié à tout ce que j'ai évoqué de syndicalisme purement militant fondé sur la mobilisation et l'action collective. On y privilégie un certain registre de l'action syndicale en pensant qu'il est essentiel, alors même qu'il faut le relativiser de plus en plus, compte tenu de l'évolution des rapports entre le droit et la négociation collective.

Alain Dubourg

Merci beaucoup pour votre réponse argumentée.

Un syndicaliste

Vous avez parlé de la représentativité réelle des syndicats de métiers en parlant du passé. Est-ce qu'on ne devrait pas aujourd'hui revenir vers cette notion de représentativité des syndicats de métiers, bien que je ne crois pas que cela soit le sens des réformes actuelles ? Est-ce qu'on ne pourrait pas revenir à la base et ne pas globaliser avec des syndicats qui, sous couvert de représentativité irréfragable, représentent tout le monde et personne ?

Guy Groux

Je crois qu'on ne peut occulter des décennies d'histoire sociale. Le grand débat syndicat d'industrie/syndicat de métier s'est établi dans les années 20 en France. Il a été tranché par les organisations syndicales elles-mêmes et il n'est pas question de revenir sur toute cette longue expérience sociale et historique.

Les syndicats de métiers aujourd'hui sont des syndicats qui concernent uniquement quelques professions, comme les syndicats de pilotes de ligne par exemple. Les chercheurs ont leur propre syndicat, le syndicat national des chercheurs scientifiques, qui ne regroupe que des chercheurs et surtout pas d'ingénieurs, de techniciens ou de personnel administratif, ce qui démontre d'ailleurs un certain fonctionnement de la recherche publique. Le syndicat des enseignants ne regroupe que des enseignants. On a les ouvriers du livre, hier on avait les dockers, mais je crois que c'est une tradition qui n'existe plus aujourd'hui, qu'à la marge. On a ainsi quelques îlots qui reflètent à leur manière le syndicalisme des origines. Après avoir tranché le débat dans les années 20 entre syndicalisme d'industrie et syndicalisme de métier, il faut tenir compte de ce qui a existé depuis, et comprendre qu'on ne peut pas y revenir du jour au lendemain.

La question demeure posée sur la conformité du syndicalisme avec le monde social qu'il est censé représenter de façon plus ou moins immédiate et directe. C'est important parce que si on dit que demain la représentativité des syndicats devra être mesurée à l'audience par le fait de l'élection, il faudra aussi situer le terrain par rapport auquel l'élection se définira. Est-ce que c'est les Prud'hommes ? Est-ce que c'est la branche ? Est-ce que c'est l'entreprise ?

Il est évident que si je choisis l'entreprise, on peut imaginer alors des élections au cours d'une journée, au sein de chaque branche des entreprises concernées, avec naturellement des péréquations faites entre représentativité selon le vote au sein de l'entreprise, représentativité au sein de la branche. Je crois que mesurer la représentativité à l'audience, nécessite de rechercher le critère le plus pertinent, c'est-à-dire le critère de l'élection la plus proche de l'organisation syndicale. On ne revient donc pas au syndicalisme de métier mais à l'entreprise elle-même.

Un syndicaliste

Vous avez comparé les syndicalismes français et européens, mais je crois qu'il faudrait comparer également les patronats français et européens. Concernant ce que vous dites sur la légitimité de la grève, on a l'impression qu'en France depuis pas mal d'années, même si tout le monde dit que la grève est le recours ultime, en fait que c'est le passage obligé. Donc tant qu'on n'a pas une éducation un peu différente, aussi bien de la part des syndicats que des patrons, on connaîtra cette obligation de passage, on l'a vu il n'y a pas longtemps chez nous avec la grève des PNC. Tout le monde savait très bien qu'il y allait avoir une grève, le problème était de savoir de quelle importance allait être ce mouvement.

Guy Groux

Je suis assez d'accord avec vous sur certains points et beaucoup moins sur d'autres. On a un patronat qui s'est longtemps contenté de ce qui existait en matière de représentation syndicale, notamment au niveau des entreprises.

Simple exemple, les « *shop steward* » en Angleterre naissent dans les années 20-21. Les entreprises anglaises ont eu affaire à une représentation des salariés en face d'elles dès ces années là. L'effort de guerre fait par les ouvriers anglais au cours de la guerre de 14-18 et les modes de représentation, qu'ils ont pu créer dans cette industrie de guerre, ont été reconduits avec la paix, à la fin de la guerre.

En France, on a eu exactement les mêmes modes de représentation qui avaient été mis en place par un Ministre bien connu, **Albert Thomas**, et dès que la guerre a été terminée, on n'a plus du tout pensé à ce que les ouvriers puissent être représentés par des délégués. Il faudra attendre à nouveau le Front Populaire puis 1968 pour ce qui est de la section syndicale d'entreprise.

On a des contextes de rapports contractuels, de rapports de négociation tout à fait différents entre les deux pays que je viens d'évoquer. Mais on est certainement le pays qui a le plus tardé à reconnaître le fait syndical dans l'entreprise, notamment et surtout l'entreprise privée.

Ceci étant, là où je ne suis plus du tout d'accord avec vous, c'est quand vous dites qu'au fond, la grève est un préalable à la négociation.

Est-ce que c'est toujours vrai ?

Est-ce que ce n'est pas faire l'économie des **lois Auroux**, qui dès 82, ont installé l'obligation annuelle de négocier, alors même qu'on n'avait quasiment pas d'accords d'entreprise dans les années 50-60-70 ?

Les **lois Auroux** ont contribué très largement sur des thèmes aussi différents que les salaires ou la durée du travail, à faire en sorte que l'accord d'entreprise devienne une espèce de norme commune, banale de la vie de l'entreprise. Il existe, bon an mal an, 15 à 20 000 accords d'entreprise chaque année en France aujourd'hui, et ceci, sans grève, ce que l'on peut appeler « la négociation à froid ».

Je pense qu'il faut aussi se méfier de privilégier le rapport grève / négociation comme de reprendre le cliché qui consiste à dire qu'en France, on est dans un contexte particulièrement gréviste ou « gréviculteur ».

En réalité d'ailleurs et pour terminer ma remarque, quand on regarde les taux de grève en France, ils se situent dans une moyenne – je dirai presque – tout à fait raisonnable – par rapport à ce qui existe ailleurs en Europe et puis encore dans le monde. On n'est pas beaucoup plus grévistes que beaucoup d'autres pays. On est vraiment dans une moyenne, et les grèves touchent des secteurs beaucoup plus visibles. Ici quand je dis grève, je dis grève à la SNCF, à Air France, on sait très bien qu'immédiatement les média s'en font l'écho. Si je dis grève dans les laboratoires du CNRS on pourra rester un sacré bout de temps avant de s'apercevoir de quoi que ce soit...

Un syndicaliste

Justement, grève à la SNCF, grève à Air France, tout le monde s'en aperçoit. Et pour cause, la manipulation faite par les media est quand même abominable quand elle évoque 18% de grévistes à la RATP.

Oui, peut-être que ramenés à l'ensemble de la RATP, il y avait 18% de grévistes, mais chez les chauffeurs, là où ils étaient les plus nombreux, il y en avait combien ? Effectivement, il y a quelques métiers, et là je reviens au syndicat de métier, comme les pilotes. Pour un syndicat national des mécaniciens sol, c'est quand même bien les gens du métier qui doivent parler du métier et qui sont les plus aptes à le défendre. Alors derrière tout cela, la manipulation, elle est ce qu'elle est. Je suis persuadé qu'il y avait plus de 18% de grévistes chez ceux qui conduisaient les machines. Et les autres, et même certains Français, faisaient grève par procuration. On n'aura jamais en France un débat utile tant qu'on n'aura pas assimilé toutes ces données.

Un syndicaliste

Je voulais rebondir sur ce qui disait un collègue, que la grève n'était pas indispensable, que c'était une étape. Il a voulu dire que pour arriver à la négociation, il faut être deux et bien souvent en France on voit que le patronat ne répond pas présent pour la négociation, débouchant ainsi sur une situation conflictuelle. On a pris l'exemple tout à l'heure de la grève des PNC. C'est assez révélateur parce qu'avant la grève, il y avait des problèmes spécifiques avec une véritable légitimité qui n'était pas du tout reconnue. Après la grève comptant 80% de grévistes, elle enfin reconnue et on a pu enfin entrer dans la négociation sur des bases plus saines. On n'en connaît pas encore l'issue car on est en pleine négociation, mais on a au moins avancé et le dialogue s'est créé.

Un syndicaliste

Je voulais vous interpellier sur le développement de nouveaux syndicats de type Sud et UNSA pour savoir si, contrairement à ce que vous expliquiez tout à l'heure, le syndicalisme confédéré très centralisé avec une pyramide hiérarchique qui a du mal à bouger, stabilisé par cette irréfragabilité, si ce syndicalisme centralisé n'est finalement pas mort. Est-ce que ce syndicalisme ne se trouve pas confronté à celui d'une défense, peut-être pas des métiers corporatistes tels qu'on a pu la connaître, mais à une défense laissant plus la parole à l'adhérent de base et à l'expression de certains métiers et de certaines revendications propres à la base, tout en permettant quand même des échanges horizontaux ? Est-ce que ce n'est pas une nouvelle forme de syndicalisme ? Est-ce que cette hésitation devant la transformation des règles ne vise pas à protéger les confédérés ?

Guy Groux

Il y a un vrai problème aujourd'hui en France, à savoir qu'on a 5 organisations représentatives suivant la fameuse irréfragabilité qu'on leur a concédée en 1966. Et à côté, des organisations telles que Sud ou l'UNSA qui sont apparues dans le paysage social et qui jouent un rôle conséquent, pas simplement dans la grève mais dans la vie contractuelle. Je pense notamment à l'implantation de l'UNSA dans la fonction publique et dans beaucoup d'autres entreprises, y compris du privé, et du coup il y a un vrai problème. Pourquoi ?

Parce qu'aujourd'hui, exception faite des deux grandes organisations syndicales, CGT et CFDT qui se tiennent en quelque sorte à l'abri de ce genre de récrimination, Sud comme l'UNSA ont le loisir, je dirais même la légitimité, de dire : « Pourquoi reconnaît-on la CFTC, la CGC, et même FO comme représentatives, alors que nous, au travers de notre activité

sur le terrain des branches, des entreprises, de la négociation collective ou des mouvements sociaux, nous faisons preuve d'autant de représentativité ? »

Et là, on est dans une espèce de procès ou de concurrence de légitimité importante qui pose un véritable problème non seulement pour celles qui ne sont pas représentatives mais aussi pour certaines qui le sont.

Est-ce que ce problème est bien nouveau ?

J'ai été surpris qu'on parle beaucoup de la crédibilité qu'accorderaient les organisations syndicales aux grévistes et aux assemblées générales. Ce rapport nouveau entre les organisations centralisées qui disaient « voilà ce qu'il faut faire » à une base et cette inversion de rapport, c'est à dire une base qu'on laisse s'exprimer, de quand cela date-t-il en France et plus particulièrement à la SNCF ?

Il me semble que cela date du fameux conflit de 1986, où les grandes organisations syndicales pourtant bien présentes à la SNCF se sont faites déborder dans un conflit qui durera plusieurs semaines. Il s'étendra sur décembre/janvier et on verra apparaître des espèces de comités de base réunissant syndiqués, non-syndiqués, dans les dépôts, les ateliers, les gares. Une sorte de démocratie directe d'autogestion directe de la grève et du mouvement va s'installer et fera un procès en représentativité aux organisations syndicales. Elle décrètera ce qui est souverain, en l'occurrence, les avis et les votes des assemblées générales et elle va profondément marquer le conflit dans sa durée. On sait très bien que la Direction courra après les organisations syndicales qui courront elles-mêmes après les coordinations à la base, mais aussi dans son devenir.

1995 c'est quoi ?

C'est grosso modo, l'enseignement tiré par la direction de la CGT : on se souvient de ce qui s'est passé en 1986 et du coup, on ne fera plus comme avant 1986.

1995, c'est dire : on déclenche un mouvement important et chaque jour on réunit des assemblées générales chargées en quelque sorte de se prononcer sur la poursuite ou non du mouvement.

Vous voyez qu'on n'est plus simplement dans le cas de figure d'une organisation très centralisée par rapport à une démocratie directe, ou d'organisations en réseau qui agiraient sur des modes différents. On est dans un cas beaucoup plus complexe, où ce qui relève du passé, c'est-à-dire les formes de centralisation existant au sein même d'organisations syndicales données, coexistent de façon souvent critiques avec des éléments qui relèvent de la démocratie directe dans le milieu du travail.

Cette nouvelle donne ne poserait pas de problème si on n'avait en France, qu'une seule organisation syndicale avec beaucoup d'adhérents et d'effectifs qui seraient en mesure d'encadrer les délibérations du monde du travail, et si ce syndicat était parfaitement crédible et légitime au regard des pouvoirs publics ou économiques.

On peut très bien imaginer qu'un syndicat extrêmement puissant, et cela existe dans d'autres pays, puisse accompagner ou être accompagné d'une démocratie directe d'assemblée.

Par contre, je crois que les tensions existant entre les organisations centralisées et la démocratie directe du monde du travail seront d'autant plus vives qu'on a affaire à un syndicalisme français, particulièrement faible, n'ayant pas toujours les ressources ni les moyens d'encadrer les assemblées de salariés grévistes ou non-grévistes, car il arrive aussi qu'on organise des assemblées de salariés en dehors de tout conflit, ce qui est quand même une bonne chose !

Un syndicaliste

Une remarque car j'ai vu dans certains de vos propos un peu de provocation pour animer le débat. Lorsque vous dites, par exemple, que l'une des solutions serait que le délégué syndical soit élu, cela m'étonne parce que lier un mandat électif aujourd'hui au pouvoir de négocier et éventuellement de signer un accord, me paraît dangereux.

Il me semble aujourd'hui que le Président de la République est élu et que ses ministres ne le sont pas, ou du moins pas directement, et pourtant le ministre signe des accords et négocie. Pourquoi donc demander aux partenaires sociaux de faire plus ou d'être plus représentatifs du peuple que le seraient les ministres ?

Guy Groux

C'est un vrai débat que ce paradoxe français et j'ai des positions très convaincues sur ce sujet. Dans l'entreprise en général, qui élit-on lors des élections professionnelles ?

On élit le délégué du personnel, les représentants en CE, c'est-à-dire des représentants syndicaux qui n'ont souvent pas pour mission ou vocation de signer des accords collectifs.

Or la particularité de l'accord collectif qui relève précisément du domaine du délégué syndical, est d'avoir une véritable fonction normative, voire juridique, puisqu'il ne concerne pas seulement les syndiqués mais la totalité des salariés. C'est dire l'importance en quelque sorte du délégué syndical.

Tout à l'heure, Alain le disait clairement. Il a toujours signé des accords collectifs qui engageaient des milliers de salariés sans avoir jamais eu le moindre mandat électif en tous les cas, pour signer ces fameux accords comme DS.

Or signer des accords qui s'appliquent à tous, est-ce qu'il n'y va pas de la représentativité, de la légitimité de celui qui signe, que de faire en sorte qu'il puisse être le véritable représentant et que sa représentativité soit bien supérieure en terme de critères à celle de délégués qui ne signent pas d'accord ? C'est un premier point.

Second point important, je crois qu'on évolue dans des sociétés de plus en plus mouvantes et **Jean Auroux** l'avait bien compris, il y a longtemps, en installant l'obligation annuelle de négocier.

C'est quoi l'obligation annuelle de négocier ?

C'est dire qu'il ne s'agit pas de faire un accord et d'attendre ad aeternam que cet accord soit dénoncé par une ou des parties signataires. Il s'agit effectivement de revenir sur le travail de négociation périodiquement, et ce principe d'accord temporaire, transitoire, expérimental, peu importe les cas de figure, tendra à se démultiplier.

Incontestablement, les entreprises comme les salariés, les organisations du travail comme les conditions d'exercice du travail, sont percutés par une série d'évolutions, d'ailleurs pas simplement dans l'entreprise privée, mais dans beaucoup de secteurs y compris le secteur public. Il faut donc une légitimité de celui qui signe les accords, supérieure à celle d'autres délégués syndicaux, et cette légitimité doit être d'autant plus forte que les accords sont à retravailler périodiquement. Vous comprendrez ainsi pourquoi je privilégie l'audience !

Enfin, au niveau interprofessionnel, ce n'est plus le même principe.

Si je dis que la négociation collective influera de plus en plus sur le droit du travail et la loi, en quoi des gens qui représentent des intérêts particuliers et qui souffriraient de l'absence de représentativité, notamment en matière électorale, seraient-ils habilités à se positionner en concurrence face à des députés qui, eux, relèvent du suffrage universel ?

C'est quand même une vraie question. C'est pour cela que **je suis tout à fait ferme sur la nécessité d'élire les délégués syndicaux.**

Un syndicaliste

Les nouveaux outils de communication, comme Internet, ne remettent-ils pas en cause le syndicalisme centralisé tel qu'il était pratiqué jusqu'à présent ? N'est-ce pas un nouveau champ d'expression d'une nouvelle démocratie ? Ou n'est-ce pas une utopie ?

Guy Groux

La question est intéressante et je crois qu'elle se posera effectivement de façon plus aiguë à l'avenir. Il y a quelques années, un avis a été proposé par un Tribunal d'Instance du Bas-Rhin, je crois, qui a reconnu le droit de représentativité locale au syndicat Sud qui utilisait énormément le net dans l'entreprise concernée pour mobiliser.

Le net, ce sont aussi des cas expérimentaux que je donne volontairement, parce que c'est un instrument tout à fait nouveau dans l'activité syndicale et la manière dont il peut être mis en œuvre. A la FNAC, on a vu des syndicats procéder à de véritables enquêtes de salariés concernant tel accord collectif, telle organisation du travail ou telle nouvelle implantation technique de la Direction, par le biais du net.

Enfin, on sait très bien que dans le monde des mobilisations collectives, avec quelques ambiguïtés, le net remplace très avantageusement les diffusions habituelles de tracts papier ou de prises de paroles, bien qu'il faille faire aussi très attention.

Le net c'est aussi parfois, comme avec les clubs de rencontres, se contenter du platonique en évitant de s'engager.

La façon de protester sur le net satisfait beaucoup d'individus, qui arrêtent là leur intervention et leur implication dans tel ou tel problème.

Le net est incontestablement un outil majeur qui bouleversera totalement les façons de faire du syndicalisme. Il va d'autant plus le bouleverser qu'on a affaire à un instrument nouveau qui risque également de contrecarrer les rapports habituels entre media et syndicats. On a peu d'études là-dessus, sauf des études rares sur « mobilisation collective et usage du net » et il serait intéressant qu'on ait des programmes beaucoup plus ambitieux pour voir quelle est la réalité, l'ampleur, l'efficacité et l'effectivité de ces rapports net / syndicalisme.

Alain Dubourg

Merci beaucoup Guy pour ton apport et ta contribution à ce séminaire. Tu as apporté beaucoup d'éléments de réflexion et d'ouverture sur la réflexion. A très bientôt je l'espère, dans nos séminaires OMNES que mon ami **Philippe Cadorel** animera maintenant à partir de demain matin.